

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION EN CHARGE
DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'Homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82
Numéro Vert.- 1523



**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROTECTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail : chrc.cdhc2019@gmail.com
Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number.-1523

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À L'ASSASSINAT ODIEUX DE DEUX CIVILS,
ABURO CLETUS NJOHGO ET MBANYAMSIG HANSEL NDI,
PAR DES TERRORISTES SÉCESSIONNISTES**

Yaoundé, le 7 octobre 2023

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après « la Commission ») a appris avec consternation, horreur et dégoût l'assassinat sauvage et crapuleux de deux civils nommés Aburo Cletus Njohgo et Mbanyamsig Hansel Ndi. Cette atrocité a été commise en présence d'une foule sur la place du marché de Guzang, Batibo dans le département de la Momo, Région du Nord-Ouest, le 4 octobre 2023, aux environs de 17 heures, par des terroristes sécessionnistes.

L'enquête préliminaire menée par la Commission sur ces assassinats, conformément aux dispositions de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'institution nationale des Droits de l'homme du Cameroun, révèle qu'Aburo Cletus Njohgo, commerçant propriétaire d'une boutique au marché de Guzang et Mbanyamsig Hansel Ndi, tous résidents à Guzang, dans l'arrondissement de Batibo, Département de la Momo dans la Région du Nord-Ouest, ont été enlevés à leurs domiciles le 4 octobre 2023 vers 17 heures. Ils ont été traînés sur la place du marché de Guzang où ils ont été publiquement accusés d'espionnage pour le compte des forces de défense et de sécurité et de coopérer avec l'administration. Ils ont, pour cela, été qualifiés de traîtres (*Blacklegs*) et ont finalement été assassinés par des terroristes sécessionnistes par une rafale de coups de feu, semant ainsi la terreur parmi les populations de ce village qui ont pris la fuite.

La Commission partage la consternation des familles d'Aburo Cletus Njohgo et de Mbanyamsig Hansel Ndi, victimes de cet acte criminel, et leur présente ses sincères condoléances.

La Commission condamne avec la plus grande fermeté ces pratiques inhumaines qui ne devraient en aucun cas être justifiées ;

La Commission condamne avec la dernière énergie cette énième atrocité des terroristes sécessionnistes qui porte gravement atteinte au droit fondamental à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté de pensée, à la liberté d'expression et au droit à la sécurité, tels que garantis par le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, ainsi que par les instruments africains et universels de promotion et de protection des Droits de l'homme dûment ratifiés par le Cameroun ou auxquels il a adhéré ou qu'il a soutenus ;

La Commission encourage les autorités compétentes de poursuivre les enquêtes sur cet assassinat, afin que les suspects soient arrêtés et jugés par les tribunaux compétents conformément à la loi ;

La Commission rappelle la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies du 8 octobre 2004 qui « [c]ondamne avec la plus grande énergie tous les actes de terrorisme [...] quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis, et quels qu'en soient les auteurs » ;

La Commission invite une fois de plus les groupes armés sécessionnistes à mettre fin aux souffrances qu'ils infligent aux populations qu'ils prétendent défendre, à déposer les armes et à saisir la main tendue du Chef de l'État, Son Excellence Paul Biya, en intégrant les Centres de désarmement, démobilisation et réintégration, pour la paix et le développement dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;

La Commission invite les puissances étrangères qui ont encore des doutes sur la nature terroriste des acteurs non étatiques qui traumatisent les populations, défient les valeurs, les principes et les règles de l'humanité, causent la mort et la désolation, torturent, décapitent, amputent, dévitalisent, saccagent autant que possible les biens publics et privés et s'attaquent aux emblèmes et aux institutions de l'État, à revoir leur position face à cet assassinat sanglant et barbare que seuls les terroristes sont capables de commettre ;

La Commission réitère son appel constant aux acteurs nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux et aux partenaires du Cameroun, tant bilatéraux que multilatéraux, à redoubler d'ardeur, en vue de contribuer à l'arrestation et à la traduction en justice des auteurs, complices, commanditaires de ces actes terroristes et de tous ceux qui les soutiennent ou en font l'apologie, conformément aux instruments

nationaux, régionaux et internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

La Commission rappelle que le terrorisme viole tous les Droits de l'homme, en particulier : le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à l'alimentation, le droit au logement, la liberté de circulation, la liberté d'entreprendre des activités commerciales, le droit à la propriété, le droit à un procès équitable, le droit à la paix, le droit au développement ainsi que les Droits des groupes vulnérables.



James MOUANGUE KOBILA